

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

**Ensemble de PV N°630
du 16 novembre 2023**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 14 novembre 2023

Procès-Verbal N° 630

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs
CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur, Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 17 novembre 2023 à la

**SALLE DES FETES DE CIERS,
5 RUE DU CAPITAINE MICOUD, 38630 LES AVENIERES**

A ce titre, vous trouverez, en page d'accueil sur notre site tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*),
- le PV Spécial AG (Bilan Financier – Voeux ...)

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 11 et 12 novembre 2023

MOIRANS	D2
CORBELIN 4	D5
COLLINES 2	D5
CREMIEU	U17D3
FARAMANS 2	U15D3

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 11 et 12 novembre 2023

Voir PV n°630 de la Commission FMI

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 OCTOBRE 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.
- b)** Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.
- c)** Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

A défaut de paiement le 22 novembre 2023, il sera fait application de l'article 17.3 (c).

Liste des clubs non à jour :

564583 F.OL. SEYSSUEL
564596 GF PAYS DE COULEURS

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

De plus, Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale de St Romans, tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier.

En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

Nous vous remercions de respecter cette obligation nouvelle.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 14 novembre 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°630**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie.

Excusés : PION Christophe, EL RHAFARI Reda, REMLI Amar, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

M.GUYON Lilian : Appel disciplinaire en son nom personnel.

REVENTIN : Appel réglementaire (1)

REVENTIN : Appel réglementaire (2)

LIGUE LAURAFoot : Suite appel du club de GRESIVAUDAN en ligue, demande du dossier. Dossier envoyé ce jour.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier **23-24-005D** : U17, coupe Crédit Agricole, Match POISAT / EYBENS 2, du 23/09/2023.

Appel assujetti licencié au club de POISAT, en date du mercredi 8 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n°23/04/10 lors de sa réunion du mardi 31 octobre 2023, notifiée à l'intéressé le jeudi 2 novembre 2023 et parue au PV n°628 le vendredi 3 novembre 2023

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **23-24-006R** : Senior, D2, poule A , match DOLOMIEU/ REVENTIN, du 29/10/2023.

Appel du club de REVENTIN en date du vendredi 10 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°45 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023

Appel portant sur « *concernant la réserve d'après match de Dolomieu sur le joueur DIOMANDE BANGALY licencié N° 960925682, nous contestons fermement cette, dites décision, en décidant de faire appel sur le cachet suivant : « Uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge ».* Nous contestons également la date d'émission de la réserve d'après match du 29/10/2023 adressée par courriel au District de l'Isère le 06/11/2023 soit 8 jours après la rencontre au lieu de 48h (voir article 187 des R.G de la FFF) »

Appel recevable.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 21 novembre 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **23-24-007R** : Senior, D2, poule A , match REVENTIN / CHABONS, du 05/11/2023.

Appel du club de REVENTIN en date du vendredi 10 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°46 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023

Appel portant sur « *concernant la réserve d'après match du club de CHABONS sur le joueur DIOMANDE BANGALY licencié N° 960925682, nous contestons fermement cette, dites décision, en décidant de faire appel sur le cachet suivant : Uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge.* »

Appel recevable.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 21 novembre 2023 à 19h00. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI- 14-11-2023 à 18h30

Procès-Verbal N°630

Président : SABATINO Joseph
Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc,
Ludovic TREVISAN, SAINT ALBIN Laurent, CARRETERO Christophe
Excusés : CUSANNO Stephane, AKYUREK Mustafa, THEVENIN Cyril,
FERNANDES Carlos

NOTE AUX ARBITRES / Stage de début de saison et de rattrapage du 11 novembre 2023

Des dispositions seront prises par la CDA en conformité avec son Règlement Intérieur pour les arbitres absents au stage de début de saison et au stage de rattrapage du 11 novembre 2023 : ceux-ci se verront sanctionner de 4 non désignations et ne pourront officier que sur une seule désignation par week-end.

Pour les échecs aux tests physiques, l'application du règlement prévoit la retrogradation en catégorie inférieure.

Les clubs des arbitres concernés seront informés par mail.

PAIEMENT INDEMNITES ARBITRAGE

Il est demandé aux arbitres d'attendre un délai de 7 jours avant de contacter le district pour les paiements mensuels qui sont effectués à partir du 10 de chaque mois.

Si toutefois après 7 jours (vers le 17 du mois par exemple) vous n'avez toujours pas perçu vos indemnités, vous pouvez contacter le service comptabilité du district (comptabilite@isere.fff.fr)

Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

RAPPEL

Pour être candidat en Ligue Seniors, l'arbitre aspirant doit être **âgé de moins de 39 ans** et être **classé en catégorie D1**.

Il existe une possibilité pour les D2 sous forme de passerelle soumise à l'appréciation de la CDA

NOTES AUX ARBITRES

- **CAISSE DE PEREQUATION**

Paie ment D1 à la D3 et U17 D1 et U20 D1 (Règlement effectué par le District directement dans votre compte). Pour les autres catégories, Coupes incluses hors Finales, les frais d'arbitrage sont à repartir par moitié par les 2 clubs.

Il est demandé aux arbitres de ne considérer que les kilométrages inscrits dans leur désignation. En cas de non-respect, la CDA sera en mesure de vous faire rembourser le trop-perçu aux clubs concernés.

DATES FORMATIONS FIA

FIA : La prochaine formation FIA aura lieu les 25/11/2023, le 2 décembre 2023 et le 9 décembre 2023 au stade Chantereine à Bourgoin

FMI et FA : le 16 décembre 2023 au District à Sassenage

NOTE AUX ARBITRES

- Pour les rencontres Jeunes toutes catégories, pour toute disponibilité le samedi après-midi, la CDA considère que vous êtes par conséquent disponible sur la plage horaire de 12h00 à 18h00 (peu importe l'horaire du coup d'envoi du match).
- Il est rappelé aux arbitres de s'acquitter correctement des rapports administratifs (rédaction conforme, expédition sur la bonne plateforme...) Tout manquement à ces obligations donnera lieu à des sanctions et/ou malus.

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

TUTORATS REÇUS

- CHICK Alae Eddine par BEN ELHADJ Zyed 4 / 4
- BARIS Mickail par SHAIEK Wissem 1 / 4
- BEN ELHADJ Iliam par CHAARI Wajdi 1 / 4
- GUINAND Mathys par BESSENAY Kylyann 1 / 4.

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant **MARDI** suivant le jour de la rencontre.

- **RESPONSABLE OBSERVATIONS** : VAGNEUX Luc
Voir coordonnées sur Organigramme CDA

M. YUKSEL Ferdinand est tenu d'envoyer dans les meilleurs délais son rapport d'observation sur Noel Joris

RAPPEL

Les arbitres qui officient en D1 et D2 sont tenus de vérifier de la présence et de l'identité de l'éducateur.

Vous trouverez dans votre boîte mail la liste des éducateurs déclarés.

La CDA accorde une grande importance à l'observance de cette recommandation.

COURRIERS CLUBS

ACFC ARTAS-CHARANTONNAY : Lu et noté. Remerciements

UNIFOOT : Transmis à la commission compétente (Statut de l'Arbitrage).

DEMANDES D'ARBITRES

- FC VINAY : Poliéna - Vinay D4 poule B
- US CASSOLARDS : US Cassolards Passageois - Olympique les avenieres, division 4 poule D, le 26/11/2023
- FCSA : Abbaye US – FCSA D3 du 3 décembre 2023
- FC VINAY : Chatte - Vinay U 15 D3 du 16 décembre 2023

Transmis auprès du désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

ABSENCES ARBITRES :

- Samuel BADIN, Seniors féminines D1 entre Claix et Chambéry. Un bug informatique de son compte MyFFF ne lui a pas permis de voir sa désignation.
- BESSENAY Kylyann : ECBF/ST MARCELLIN 2 D3 du 12 novembre 2023. L'arbitre a eu un problème de dernière minute, n'a pas pu être remplacé.

COURRIERS ARBITRES

GRANJONDELAIRE Maxime : Lu et noté. La CDA vous encourage et vous incite à persévérer.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 14 Novembre 2023 à 18H

Procès-Verbal N°630

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,
Excusés : HESNI Mohamed
Absents :

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre. Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 18 ET 19 NOVEMBRE 2023

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U20 D1	FC2A	COTE ST ANDRE	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB FC2A
SENIORS COUPE F MARCHIOL	NOYAREY	VILLENEUVE	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE GROS BALTHZARD	LES AVENIERES 2	ST ANDRE GAZ 3	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D1	VEZERONCE	GIERES	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	CREYS MORESTEL	ST GEORGES COMMIERS	AHMED HEZAM ZINE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	SASSENAGE	RIVES	VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D5 POULE A	MAHORAIS	SUSVILLE	AVETTAND NICLOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS

WEEK END DU 25 ET 26 NOVEMBRE 2023

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
SENIORS D1	VILLENEUVE	VILLEFONTAINE	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB VILLEFONTAINE
SENIORS D2 POULE B	VOREPPE	CVL 38	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB CVL38
SENIORS D3 POULE A	DEUX ROCHERS	VALLEE GRESSE 2	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 14 Novembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 630

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayer

CONVOCATION

La commission Ethique et Prévention recevra le mardi 21 à 18h30 au District de l'Isère pour le club de VIRIEU VALONDRAS le Président Mr BOITON Sébastien, ainsi que le joueur Mr COELHO DE ABREU Marcio et pour le club de CHIRENS le Président Mr CHARTON Cédric ainsi que son éducateur Mr LEPAGE David

RECIDIVE CLUBS

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club

CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER
Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURG OISANS -
BOURGOIN ASP - CASSOLARD PASSAGEOIS - CHEYSSIEU - CHIRENS - CROLLES -
CVL 38 - ECHIROLLES - ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL - GRENOBLE
DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - NOYAREY - PAYS
ALLEVARD - RACHAIS - SAINT QUENTIN FALLAV - SASSENAGE - SEYSSINET - ST
HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL - ST SIMEON BRESSIEUX - SUSVILLE -
THODURE - TIGNIEU - TURCS VERPILLIERE - VALLEE DE L'HIEN - VALLEE DU
GUIERS - VEZERONCE HUERT - VILLEFONTAINE - VILLENEUVE AJA

Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 14 Novembre 2023

Procès-verbal n ° 630

Présents : Thierry Truwant ; Jacques Issartel, Diane Applanat

Excusé : Gérard Bouat; Elodie Diasparra ; Lucie Mathieu, Laurie Strappazzon

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPEES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

COURRIERS : GAPS, VAREZE, CHARVIEU CHAVAGNIEU, LA MOTTE SERVOLEX, BOURGOIN, VALLEE DE LA GRESSE, CROLLES, 2 ROCHERS, ST QUENTIN FALLAVIER, PAYS DES COULEURS, SUD ISERE, FOOT FEMININ NORD ISERE, GT NIVOLAS T S C , NIVOLET, VAREZE, MOIRANS, CHARTREUSE GUIERS, G U C , LA SURE, OPHELIE WASNER, NOYAREY, PAYS VOIRONNAIS, DOMENE, CHAMBERY

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la **PERIODE ROUGE**.

RAPPEL : tout mail envoyé à la sportive ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

JOURNEE DE LA FEMME

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

FUTSAL

La commission futsal organise une coupe Futsal en seniors Féminines
Les inscriptions sont à faire parvenir à la Commission Féminine

U 18 A 8

Poule B

J 5 du 11 Novembre

LA MOTTE SERVOLEX - SUD ISERE le 22 Novembre à 15 h 30

Seniors à 11 à D 1

Journée 6 du 19 Novembre

CHAMBERY - VAREZE reporté

ECHIROLLES - CLAIX reporté

FOOT A 11 D 2 D3

D 2

1^e j

PAYS DES COULEURS – LA MURETTE

12 h 30 à CREYS

PAYS VOIRONNAIS – DOMENE

10h 30

D 3

CHARTREUSE GUIERS - LA SURE

A 10 h 00

COUPE U 15

Le 18 Novembre

GT NIVOLAS T S C – DRUMETTAZ MOUXY 15h30

ST QUENTIN FALAVIER - G U C 11 h 30 à Tarabie

NOYAREY - LA SAVOYARDE 13 h00

U10

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leurs demandes à la commission féminine.

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 14 Novembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 630

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches des 11 et 12/11/2023)

U17 D2	Poule A	GIERES Us
U17 D3	Poule I	CESSIEU As
U15 D1	Poule Unique	BOURGOIN J.FC
Féminines A8	Poule C	POLIENAS As
Féminines U18f A8	Poule B	U.S LA MOTTE SERVOLEX

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

Des formations utilisateurs FMI pour principalement les U13 D3 et D4 ainsi que pour les nouveaux clubs seront faites par le DIF (voir sur le site du District pour les inscriptions)

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 14 novembre 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 630

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

67. Fontaine Les Îles : noté (saisie résultats).

68. CEA Grenoble : noté (saisie résultat, FM).

69. Air Liquide : noté (FM).

70. Turcs de Grenoble : noté (match coupe). Pas de tirs au but en 1^{ère} phase de coupe.

71. Vallée de la Gresse 2 : noté (saisie résultat, FM).

72. Rachais 3 : noté (saisie résultat, FM).

73. Fasson 1 : noté (saisie résultat, FM).

COORDONNEES

Liste des correspondants : La liste des correspondants 2023-2024 a été rectifiée le 07/11/2023. Elle sera très prochainement accessible sur le site du District.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER

L'Assemblée Générale d'hiver du District de l'Isère de Football aura lieu **vendredi 17 novembre 2023** à la salle des fêtes de Ciers, 5 rue du Capitaine Micoud, Les Avenières.

La présence de tous les clubs est obligatoire sous peine de sanctions (RG du DIF). Le club peut être représenté par son(sa) président(e) – muni(e) de sa licence - ou par un(e) licencié(e) du club - majeur(e) à la date du 17/11/2023 - muni(e) de sa licence et du pouvoir complété et signé par le(la) président(e) du club.

NOTE AUX CLUBS

La CFSE a sollicité le secrétariat et étudie le problème concernant les éditions des FM.

COUPE DE L'ISERE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 13/01/2024, 18h00. Champ-sur-Drac.

Inscriptions auprès de la commission Futsal ou de la CFSE jusqu'au 12/12/2023.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Match à jouer semaine du 27 au 30/11/2023.

T03. Vallée de la Gresse 2 (D3) – St-Martin d'Uriage (D1).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Match à jouer lundi 20/11/2023.

J05. Métropolitains 1 – St-Martin d'Hères 1.

Lundi 20/11/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 20 au 23/11/2023.

J05. St-Martin d'Uriage 1 – Eybens 1.

J05. Villeneuve 1 – Jarrie-Champ 1.

J05. Rachais 1 – Tunisiens SMH 1.

J05. Exempt : St-Georges-de-Commiers 1.

Matches à jouer semaine du 27 au 30/11/2023.

J06. Eybens 1 – Métropolitains 1.

J06. St-Martin d'Hères 1 – Villeneuve 1.

J06. Jarrie-Champ 1 – Rachais 1.

J06. Tunisiens SMH 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J06. Exempt : St-Martin d'Uriage 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 20 au 23/11/2023.

J05. Deux Rochers 1 – Vallée de la Gresse 1.

J05. Fasson 1 – Rachais 2.

J05. Air Liquide 1 – St-Paul-de-Varces 1.

J05. Biliou 1 – Poisat 1.

J05. Exempt : Fontaine Les Îles 1.

Matches à jouer semaine du 27 au 30/11/2023.

J06. Rachais 2 – Deux Rochers 1.

J06. Vallée de la Gresse 1 – Air Liquide 1.

J06. St-Paul-de-Varces 1 – Biliou 1.

J06. Poisat 1 – Fontaine Les Îles 1.

J06. Exempt : Fasson 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match à jouer lundi 20/11/2023.

J02. GSE 1 – CEA Grenoble 1.

Lundi 20/11/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 20 au 23/11/2023.

J02. ASPTT Grenoble 1 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J02. Goncelin 1 – Turcs de Grenoble 1.

J02. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Vallée de la Gresse 2.

J02. Exempt : Bourg d'Oisans 1.

Match à jouer lundi 27/11/2023.

J06. GSE 1 – Goncelin 1.

Lundi 27/11/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 27 au 30/11/2023.

J06. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Turcs de Grenoble 1.

J06. ASPTT Grenoble 1 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J06. Bourg d'Oisans 1 – CEA Grenoble 1.

J06. Exempt : Vallée de la Gresse 2.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 14 NOVEMBRE 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°630

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courriers :

Moirans FC : Lu et noté (engagement coupe jeunes).
CA Goncelin : Lu et noté (engagement coupe jeunes).
Arbre de Vie : Lu et noté (feuille de match).
Picasso Futsal : Lu et noté (date et heure de rencontre).
Nuxerete Fs38 : Lu et noté (engagement coupe jeunes).
GF Pays des Couleurs : Lu et noté (engagement coupe Féminine).

INFO:

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER DU DISTRICT :

Le vendredi 17 novembre 2023 à 19h00 à LES AVENIERES 38630 (SALLE DES FETES DE CIERS : 5 Rue du Capitaine Micoud).

Agenda :

NOEL du FUTSAL U6/U7 et U8/U9 édition 2023/24:

Correspondants : Jérémy Hugonnard (conseiller départementale foot animation), Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF) ; Carretero Christophe (commission futsal).

Cette nouvelle édition se déroulera le week-end du 16/17 décembre 2023.

Elle est ouverte à tous les clubs de foot libre, futsal et académie futsal.

Un maximum de 2 équipes par catégories et par clubs est retenu afin d'accueillir le plus grand nombre de clubs pour cette manifestation.

- Gymnase Jean Philippe MOTTE à Grenoble le dimanche 17/12/2023.

Club support : Futsall des Géants.

- Gymnase Barcelone à Voiron (35-55 rue du Belvédère) le dimanche 17/12/2023.

Club support : Pays Voironnais Futsal

Catégorie U6/U7 :

Moirans FC : 1 équipe.

Catégorie U8/U9 :

FC Bourgoin-Jallieu : 2 équipes ; Vie et partage : 1 équipe ; Moirans FC : 1 équipe.

Formation d'éducateurs :

Nous vous informons que la session CFI FUTSAL INITIATION est ouverte aux inscriptions. Celle-ci aura lieu les 9 et 10 décembre 2023 à Echirolles
CFI FUTSAL (1) : <https://maformation.fff.fr/formation/27-futsal-entrainement.html>

Formation Initiale d'arbitre Futsal :

SESSION du 25/11/2023 au 26/11/2023 : <https://maformation.fff.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>

Inscription sur le site de la "LAURAFoot"

FUN FUTSAL :

En collaboration avec les éducateurs sportif du DIF, nous relançons ces plateaux ouverts aux équipes de U15 D1.

Coupes jeunes U13 ; U15 ; U17 et Féminines sénior :

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (Commission Futsal).

Inscriptions ouvertes.

Inscriptions :

U13 :

Moirans FC : 1 équipe.

U15 :

Moirans FC : 2 équipes.

U17 :

CA Goncelin : 1 équipe.

Féminines Séniors :

F.Salle O. Rivois; JSSG; GF Pays des Couleurs :2 équipes.

Gymnases à dispositions :

- Gymnase de Noyarey (Charles de gaulle) le 21/01/24 de 8h30 à 18h00..

- Gymnase de Domarin (complexe sportif Jean Pierre Augustin) le 20/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase d'OYEU le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase de Grenoble :

Jean Philippe MOTTE : Le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

Jean Philippe MOTTE (Finales U13, U15, Séniors Féminines et Masculins) le 03/03/24 à partir de 8h30.

Attente de validation en cours pour d'autres gymnases.

Coupe départementale futsal sénior foot entreprise :

Le samedi 13/01/24 à partir de 18h00 au gymnase de Champ-sur-Drac, Chemin des Gonnardières, 38560.

Inscriptions :

GSE Foot entreprise

Coupe départementale futsal sénior : 1° tour le 07/01/24.

Envoyez un mail au District de l'Isère pour confirmer votre engagement.

Engagements:

GF 38 ; Futsal Pays Voironnais ; NuxereteFs38 ; Base FC.

Championnat D1:

Voir sur le site du DIF le calendrier pour le Championnat D1 Futsal 2023/24.

Pensez à rentrer vos résultats sur le site du District et footclubs sous peine d'amende.

4° journée (07/11 au 12/11/23) :

Futsal des géants / Base FC : Le mercredi 08/11/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble)

5° journée (14/11 au 19/11/23) :

Futsal Pays Voironnais / Futsal Picasso : Le samedi 25/11/23 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Grenoble Foot 38 / Arbre de Vie : Le samedi 18/11/23 à 18h00 (gymnase La revirée, Meylan).

Base FC / Nuxerete Fs38 : Le dimanche 19/11/23 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Futsal Voreppe 2 / Valence Futsal 26 : Le samedi 18/11/23 à 18h00 (gymnase l'arcade, Voreppe).

Exempt / Futsall des Géants

1° journée (28/11 au 03/12/23) :

Futsall des géants / Valence Futsal 26 : Le mercredi 29/11/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Futsal Pays Voironnais / Futsal Voreppe 2 : Le samedi 02/12/23 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Picasso / Arbre de Vie : Le dimanche 03/12/23 à 17h00 (gymnase Picasso, Echirolles).

Base FC / GF 38 : Le dimanche 03/12/23 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Exempt / Nuxerete Fs38

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 14 NOVEMBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 630

Président : Jean Marc BOULORD_

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusé :

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. -: P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérivation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Équipiers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

COURRIERS

N°48 : PONTCHARRA / CROLLES – U13 – FESTIVAL ISÈRE – MATCH DU 04/11/2023.

- Le club de **PONTCHARRA** a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : " A la suite de la rencontre **FESTIVAL ISÈRE U13** du 04/11/2023 qui a opposé **IA.S.Pontcharra** au **F.C CROLLES BERNIN**; Je soussigné **IMMEL Ahmed n* licence 2543607576** éducateur des U13 de pontcharra porte une évocation sur la participation d'un joueur de **CROLLES** ,**non inscrit sur la FMI** , **ayant participé au défi jonglage et à la rencontre ayant suivi. (huit joueurs sur FMI et neuf au défi jonglage) "**

DECISION

La commission des Règlements demande des explications au club de CROLLES quant à cette situation de jeu – un joueur prénommé Lyan est présent sur la feuille de jongle.

La commission des Règlements demande des explications au club de CROLLES quant à cette situation de jeu – un joueur prénommé Lyan est présent sur la feuille de jongle.

Le club de CROLLES a répondu le lundi 13/11/2023.

L'éducateur de PONTCHARRA, avant le match, a été averti par celui de CROLLES qui devait faire le nécessaire sur la tablette. Un oubli fait que le joueur n'apparaît pas sur la F.M.I.

Le joueur **Lyam ALVES MENEAU**, licence n° 2548359518, licence saisie le 28/06/2023, enregistrée 01/07/2023, était qualifié le 06/07/2023 pour participer à la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°49 : DEUX ROCHERS / VALLEE de la GRESSE : U15 – D3 – POULE F – MATCH DU 21/10/2023.

Le club de VALLEE de la GRESSE a écrit sur la F.M.I. : « *Je soussigné(e) ARNAUD VIVIEN licence n° 2599864024 Dirigeant responsable du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain* ».

Le club de VALLEE de la GRESSE a confirmé ses réserves d'avant-match par courriel le 23/10/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de VALLEE de la GRESSE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de DEUX ROCHERS évoluant en U15 – D1, POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre RO-CLAIX a eu lieu le 14/10/2023.
- Sur cette feuille de match figure le nom de 8 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de DEUX ROCHERS pour en reporter le bénéfice au club de VALLEE de la GRESSE.

- ✓ DEUX ROCHERS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ VALLEE de la GRESSE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- ✓ Score à la fin de la rencontre : 6 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°50 : L.C.A. Foot38 / VAREZE : SENIORS – D3 – POULE C – MATCH DU 12/11/2023.

a) Le club de L.C.A.Foot38 a écrit sur la F.M.I. : "*Je soussigné(e) BA OUMAR licence n° 1092117791 Capitaine du club L.C.A. FOOT 38 formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Remy BEPOIX, Thomas MICHEL, Maxime BUISSON, Jordy NDINDA, Thomas VANDAELE, Mathis DEQUATRE, Thomas CAPELLE, Jules FINAND, Florian DUCHENE, Hicham HABOUZ, Joris CAPEL, Lenni BAILLIF, Mickael PONTUS, Valentin JOLIVET, du club F.C. VAREZE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs Remy BEPOIX, Thomas MICHEL, Maxime BUISSON, Jordy NDINDA, Thomas VANDAELE, Mathis DEQUATRE, Thomas CAPELLE, Jules FINAND, Florian DUCHENE, Hicham HABOUZ, Joris CAPEL, Lenni BAILLIF, Mickael PONTUS, Valentin JOLIVET particip(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.*"

b) "*Je soussigné(e) BA OUMAR licence n° 1092117791 Capitaine du club L.C.A. FOOT 38 formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des*

joueurs du club F.C. VAREZE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. VAREZE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

Le club de L.C.A Foot38 a confirmé ses réserves d'avant-match par courriel le 13/11/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant match du club de L.C.A Foot38 pour les dire recevable :

Considérant ce qui suit : a)

- VAREZE – Equipe 1 – R3 - POULE E a joué le dimanche 12/11/2023 à CLUSES-SCIONZIER à 15 h 00.
- VAREZE – Equipe 2 – D3 – POULE C a joué le dimanche 12/11/2023 à L.C.AFoot38 à 14 h 30.
- VAREZE – EQUIPE 3 – D5 – POULE G a joué le dimanche 12/11/2023 contre TURCS VERPILLIERE 2 à 14 h 30.
- L'équipe U17 - D3 – POULE K (en entente avec le club EYZIN-ST SORLIN) a joué le 11/11/2023 à Collines. Sur cette feuille de match, figure un seul joueur U18 : Kays MONNIER.
 - Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

b) 1^{ère} partie art.22 :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de VAREZE évoluant en R3, POULE E.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Aucun joueur brûlé

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCHS ARRETES

N°51 : POISAT / SASSENAGE : U17 – D3 – POULE C – MATCH DU 11/11/2023.

L'arbitre officiel a écrit sur la F.M.I. : "Motif de l'arrêt : Gestes antisportifs intentionnels de l'ensemble des joueurs de Poisat, éclairages insuffisants . J'ai décidé d'arrêter le match à la 85e minutes alors que le score était de 0 à 8 pour l'équipe visiteuse (Sassenage) ".

DECISION

Dossier transmis à la commission de discipline

N°52 : CHARVIEU CHAVAGNEUX 2 / ARTAS CHARANTONNAY : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH DU X/X/2023.

L'arbitre officiel a écrit sur la F.M.I. : "À la 45^{ème} minute le gardien de artas choqué contre le numéro 5 de artas en dehors de la surface de réparation le jeu se poursuit et charvie marque le match du coup on appelle les pompiers il reparte tous les 2 avec les pompiers le match à été arrêté 52 minutes est n'a pas pu reprendre donc match arrêté ".

DECISION

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 45^{ème} minute : blessure grave de deux joueurs d'ARTAS CHARANTONNAY. Blessures qui ont nécessité l'intervention des pompiers.

Le match se jouant en lever de rideau, n'aurait pu aller à son terme.

Par ces motifs, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 0

Dossier transmis à la commission compétente pour établir une nouvelle date.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°53 : LA SURE 2 / VIRIEU-VALONDRAS 3 : SENIORS – D5 – POULE C – MATCH DU X/X/2023.

L'arbitre bénévole de la rencontre a écrit sur la F.M.I. : "Motif de l'arrêt : Arrêt du FC2V à la mi-temps du match pour cause de joueurs blessés. Moins de 8 joueurs disponibles. Score 6/0 pour le FC La SURE au moment de l'arrêt de la rencontre. ".

DECISION

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 45^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de VIRIEU-VALONDRAS s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs - joueuses sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de VIRIEU-VALONDRAS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA SURE.

VIRIEU-VALONDRAS 3 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

LA SURE : (3 (trois) points, 6 (six) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 6 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCAATION

N°54 : GIERES / U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE : U17 – D1 – MATCH DU 30/09/2023.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de GIERES pour la dire **irrecevable**.

Sur la forme : Le match est déjà homologué : Art 147.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. : "*Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*"

Sur le fond : le joueur cité a écopé de 3M.F. et 1 match automatique avec date d'effet au 6/05/2023.

L'équipe U17 de U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE a joué les :

- 13/05 contre F.C.2.A.
- 18/05 contre F.C. La COTE ST ANDRE
- Le 3/06 contre CREYS-MORESTEL MORESTEL
- Le 19/09 contre F.C.2.A.

Le joueur pouvait participé à la rencontre du 30/09/2023

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FEUILLES de MATCH INCOMPLETES – NON CONFORMES – amende 25€ (tarifs 2024-2025)

Dossiers transmis par la commission F.M.I.

N°55 : Club : BILIEU

Match : BILIEU / ST JOSEPH de RIVIERE : SENIORS – D5 – POULE B – MATCH DU 05/11/2023.

- Arbitre de la rencontre : non licencié.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°56 : Club : ECHIROLLES

Match : ST MARCELLIN / ECHIROLLES : U17 – D1 – MATCH DU 04/11/2023.

- Arbitre assistant 2 : non licencié et n° de licence fantaisiste.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°57 : Club : PAYS VOIRONNAIS

Match : PAYS VOIRONNAIS / CHIRENS : U15 – COUPE Pierre DUBOIS – MATCH DU 04/11/2023.

- Arbitre assistant 1 : non licencié et n° de licence fantaisiste.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°58 : Club : UNIFOOT

Match : UNIFOOT 2 / REVENTIN 2 : U15 – COUPE A. DOMINGUEZ – MATCH DU 04/11/2023.

- Arbitre de la rencontre : non licencié et n° de licence fantaisiste.
- Arbitre assistant 1 : non licencié et n° de licence fantaisiste.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°59 : Club : REVENTIN

Match : UNIFOOT 2 / REVENTIN 2 : U15 – COUPE A. DOMINGUEZ – MATCH DU 04/11/2023.

- Arbitre assistant 2 : n° de licence fantaisiste.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°60 : Club : ST QUENTIN FALLAVIER-VILLEFONTAINE

Match : L'ISLE d'ABEAU / ST QUENTIN FALLAVIER-VILLEFONTAINE 2 : U15 – COUPE A. DOMINGUEZ – MATCH DU 04/11/2023.

- Arbitre assistant 2 : non licencié et n° de licence fantaisiste.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°61 : Club : SEYSSINS

Match : SEYSSINS 4 / CLAIX : CHALLENGE U13 - FESTIVAL ISERE – MATCH DU 04/11/2023.

- Arbitre de la rencontre : non licencié et n° de licence fantaisiste.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°62 : Club : SEYSSINS

Match : SEYSSINS 5 / POISAT 2 : CHALLENGE U13 - FESTIVAL ISERE – MATCH DU 04/11/2023.

- Arbitre de la rencontre : ????? et n° de licence fantaisiste.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°63 : Club : VER-SAU

Match : VER-SAU 2 / POLIENAS : FEMININES à 8 – POULE C – MATCH DU 05/11/2023.

- Arbitre de la rencontre : n° de licence fantaisiste.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.
- b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.
- c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

A défaut de paiement le 22 novembre 2023, il sera fait application de l'article 17.3 (c).

Liste des clubs non à jour :

564583 F.OL. SEYSSUEL

564596 GF PAYS DE COULEURS



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 14 Novembre 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°630

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

10 / U11:

Plateau U10/U11: Froges, Pontcharra et St Geoire Valdaine 2 sont forfaits général.

Courrier de Notre dame de Mésage, cette amende est due au mauvais remplissage de la feuille de plateaux, les résultats n'étant pas inscrits.

Courrier de Voreppe: Consulter le PV N° 629, rubrique stades municipaux de Grenoble.

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot: Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13 :

Challenge Festival Isère : Les matchs du 2° tour de ce challenge seront consultables prochainement, sur le site du district. Ces matchs se disputent le 2 Décembre 2023.

Challenge Festival National : Les plateaux du 2° tour de ce challenge seront consultables prochainement sur le site en début, plateaux à disputer le 2 Décembre 2023

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Pas de championnat ce week-end, place à la détection organisée par le district de l'Isère.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

D3 : Poule H

J 7 : Le match VINAY / TOUR SAINT CLAIR 2 du 25 novembre 2023 est avancé au samedi 18 novembre 2023 à 14h30.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20 :

Coupe de l'Isère : Le premier tour se déroulera le 2 Décembre 2023, le tirage au sort intégral de ce 1° tour a été effectué ce mardi par deux membres de la commission des règlements et sera consultable prochainement.

D1 : Du fait de la programmation du 1° tour de la coupe le 2 Décembre, la journée N°10 est reporté au 16 Décembre.

D2 : Suite au forfait de certaines équipes voici le constat de la situation : Il reste à ce niveau 12 équipes .

Afin d'assurer une vingtaine de matchs dans la saison, la commission procédera à la fusion des deux poules constituant ainsi une poule unique de douze équipes en matchs allé et retour.

Les résultats des matchs joués par les équipes seront conservés dans le cadre des matchs allé.

La reprise de ce championnat aura lieu le 09 Décembre 2023.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Ce Week-end matchs de coupe Marchiol et challenge Gros Balthazard tour de cadrage.

Attention des matchs en retard sont programmés depuis la semaine passée le 18 et 19 Novembre.

Responsable Michel Vachetta 06.25.25.31.32.

VETERANS

Coupe Nord Isère : Résultats manquants et absence de feuille de match.

Vallée du Guiers / Virieu Valondras.

Vallée de l'Hien / Beauvoir.

Chartreuse Guiers / Us Pontoise.

Coupe Grenoble : Résultats manquants et absence de feuille de match.

Claix / Notre Dame de Mésage.

Cote St André / Formafoot BV.

Tullins / Chatte.

Noyarey / Ver Sau.

Crolles / Asieg.

St Georges Commiers / Tunisiens.

Rachais / Grenoble Sport Entreprises.

Si pas de nouvelles mardi 21 Novembre les clubs seront amendés.

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°630

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 24 novembre 2023 au lundi 27 novembre 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 26 novembre 2023

Match U18 R2

GF38/CS. VIRIAT à 13h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 25 novembre 2023

Match U13 à 8

GUC FOOTBALL FÉMININ de 10h30 à 12h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 25 novembre 2023

Plateau U8-U9

AJA VILLENEUVE/FC ÉCHIROLLES SURIEUX/US ABBAYE/ASIEG à 10h30

Plateau U11

AJA VILLENEUVE 2/FC ÉCHIROLLES 3/FC2A 2 à 13h30

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/OL. VILLEFONTAINE à 20h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 25 novembre 2023

Plateau U10

US ABBAYE/FC ÉCHIROLLES 3/FC2A 2 à 10h30

Plateau U11

US ABBAYE/FC SEYSSINS 2/OC EYBENS 2 à 10h30

Match U13 D3

USVO 5/US ABBAYE à 13h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 25 novembre 2023

Plateau U6-U7

US ABBAYE/OC EYBENS/FC SAINT MARTIN D'HÉRES G2 à 10h30

dimanche 26 novembre 2023

Match Féminines D3

GF38/FC TOULOUSE à 13h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 25 novembre 2023

Plateau U8-U9

FC2A/FC SAINT MARTIN D'HÉRES G2/US SASSENAGE à 10h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 24 novembre 2023

Match vétérans

GSE/FC SEYSSINS 2 à 20h00

samedi 25 novembre 2023

Plateau U11

FC2A/GF38/USVO à 10h30

Match U13 D2

FC2A/AMC POISAT à 10h30

Match U17 D3

FC2A 2/AMC POISAT à 14h00

Match U17 D1

FC2A/OL. SAINT MARCELLIN à 16h30

dimanche 26 novembre 2023

Match Seniors D4

FC2A 2/AS GRÉSIVAUDAN à 14h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 25 novembre 2023

Match U13 D1

GF38/USVO à 10h30

Match U13 D2

GF38 2/OC EYBENS 3 à 10h30

Match U15 D3

GF38 4/US SAINT PAUL DE VARGES à 14h00

dimanche 26 novembre 2023

Match U18 R1

GF38/O. SAINT ÉTIENNE à 13h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 25 novembre 2023

Plateau U10-U11

AS BAJATIERE/US SASSENAGE à 10h30

Match U15 D3

GF38 Filles/ES RACHAIS 3 à 14h00

dimanche 26 novembre 2023
Match Seniors D5
FCMG/ES PIERRE CHÂTEL à 12h00

Match seniors D3
TURCS DE GRENOBLE/FC LA MURETTE 2 à 14h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 24 novembre 2023
Match Vétérans
ASIEG/FC NOYAREY à 20h00

samedi 25 novembre 2023
Plateau U6/U7
ASIEG/FC2A/FC SEYSSINS à 10h30

Plateau U10-U11
ASIEG/AMC POSAT/GF38 Filles à 13h30

Match U13 D4
ASIEG/FC SAINT MARTIN D'HÈRES 7 à 13h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 25 novembre 2023
Plateau U6-U7
FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES SURIEUX/AJA VILLENEUVE/USVO à 10h30

Plateau U10
FC MISTRAL 2/AS BAJATIÈRE/AJA VILLENEUVE à 12h30

Plateau U10
FC MISTRAL/AC SEYSSINET 2/OC EYBENS 2 à 12h30

Plateau U10-U11
FC MISTRAL/CS VOREPPE/US GIÈRES à 14h00

Match U13 D2
FC MISTRAL/AS GRÉSIVAUDAN à 14h00

Match U15 D3
FC MISTRAL/AJA VILLENEUVE à 16h00

dimanche 26 novembre 2023
Match Seniors D4
ES MISTRAL/AS VER SAU 2 à 14h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 25 novembre 2023
Plateau U10
USVO 2/FC ÉCHIROLLES 2/US SASSENAGE à 10h00

Plateau U10
USVO/FC ÉCHIROLLES/FC2A à 10h00

Plateau U11
USVO 2/FC MISTRAL 2/OC EYBENS Filles à 12h00

Match U13 D4
USVO 4/AS BAJATIÈRE à 12h00

Match U13 D3
USVO 3/CA GONCELIN à 14h00

Match U13 D1
USVO 2/FC TOUR ST CLAIR à 14h00

Match U15 D1
USVO/FC BOURGOIN JALLIEU 3 à 16h00

Match U17 D1
USVO/OC EYBENS 2 à 18h00

dimanche 26 novembre 2023

Match Seniors D1
USVO/AC SEYSSINET 2 à 14h30